

# Accueil des personnes déplacées depuis l'Ukraine : premiers constats et propositions de structuration et de pilotage renforcés<sup>1</sup>

---

## I – Constats

Les associations, collectivités et associations sont pleinement mobilisées pour réussir l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine en France, prenant acte de l'objectif d'accueillir au moins 100 000 personnes dans ce cadre. Les réalités territoriales sont variées. On observe des arrivées non coordonnées, fruits de déplacements spontanés ou d'initiatives privées, des arrivées davantage coordonnées via les gares, aéroports, bus. La répartition territoriale est clairement posée comme un enjeu à très court terme pour éviter l'engorgement de certaines régions, notamment Paris/IDF ainsi que la coordination territoriale.

Trois types de solutions d'accueil

1. Un hébergement « spontané » chez des particuliers mobilisés : accueil chez des particuliers, sans qu'un cadre n'ait été fixé au préalable, notamment s'agissant d'une durée minimale. Ces accueils sont le résultat d'un élan de solidarité à saluer, mais ne sont que rarement accompagnés, pour les accueillants comme pour les accueillis, avec plusieurs risques qu'il convient de prévenir, dont l'isolement des personnes accueillies et leur éloignement des services permettant de garantir leur accès aux droits, les risques d'abus de situations de vulnérabilité. Nos associations constatent déjà des interruptions brutales de cet accueil. Il faudrait rediriger l'hébergement spontané vers l'hébergement transitoire et faire une évaluation des situations. Le maintien dans ce type d'hébergement ne devrait se faire qu'après information de la famille du choix possible d'orientation vers une solution transitoire et son accord de rester dans hébergement citoyen.

2. Un hébergement « sas » : différents types de solutions d'accueil temporaire sont mobilisées et proposent ainsi différents qualité d'hébergement (gymnases, hôtels, logements en diffus, etc.). On observe dans ce cas un manque de visibilité financière pour les structures qui se mobilisent pour gérer ces dispositifs et qui engagent leur trésorerie (pas de cadrage financier au 23/03). Par ailleurs, il conviendra de clarifier leur articulation avec la dernière circulaire qui évoque un hébergement « ad hoc », d'une durée possible de plusieurs mois. Nos associations ont engagé la réflexion et l'action pour proposer des hébergements faisant suite aux sas. D'autres solutions peuvent être étudiées (la proposition d'Airbnb de mettre à disposition des logements sur des durées courtes pour des personnes en transit ou des personnes en détresse pour lesquelles d'autres solutions plus pérennes n'ont pas été identifiées).

3. Un accès au logement : la mobilisation générale a conduit plusieurs acteurs à proposer des mises à disposition de logements, notamment les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux. Toutefois, plusieurs facteurs nous semblent représenter des freins à la mobilisation effective de logements : le fait que les collectivités territoriales devront assumer à moyens constants l'accueil et l'accompagnement des personnes déplacées, l'absence de visibilité financière sur la prise en charge des fluides ou le risque locatif assumé par les associations qui seront amenées à assurer l'accompagnement en intermédiation, locative. De plus, la limitation des droits auxquels peuvent prétendre les ménages (APL sans prise en compte de la composition familiale, non éligibilité aux prestations familiales, nécessité de faire une demande d'autorisation de travail pour accéder à l'emploi) représente un frein à la solvabilité des ménages et donc leur accès au logement.

4. Un hébergement « citoyen » : avec expertise et l'expérience d'associations qui reste à consolider et articuler. Nos associations entendent par leur coopération contribuer à apporter des solutions sur cet axe, le volume sera marginal.

Globalement, on constate une problématique relative à la **définition du rôle de chacun des acteurs impliqués dans cet accueil**, indispensable à leur bonne coordination, ainsi qu'un **besoin d'éléments de cadrage financier nécessaire à la mobilisation et sécurisation, que ce soit pour l'hébergement et le logement dédié ou pour accompagner l'hébergement citoyen**. Par ailleurs, il existe un besoin d'une plus grande visibilité partagée sur la répartition territoriale et sur une instance de pilotage pour que les coopérations se mettent en place entre les acteurs, sur les orientations hébergement/logement et les passerelles nécessaires entre les différentes modalités mais aussi sur les enjeux de l'accompagnement global à concevoir en articulation.

**Éléments de cadrage qui restent à définir :**

- Cahier des charges de l'association référente par département

---

<sup>1</sup> Constats et propositions relevant des échanges associant la Fédération des acteurs de la solidarité, la Fédération de l'entraide protestante, l'association Pierre Claver, le Secours Catholique-Caritas France, l'association Saint-Benoît-Labre, Forum Réfugiés-Cosi, Aurore, France terre d'asile, la Sauvegarde du Nord, Coallia, Singa, le Groupe SOS-Solidarités, l'ANVITA, Adoma, le Samu Social de Paris, la Fondation COS.

- Cahiers des charges précisant la nature de l'accompagnement et les éléments financiers relatifs aux différents solutions d'accueil (hébergement sas, hébergement « ad hoc », IML).
- Un besoin de garanties sur le financement et la sécurisation des associations gestionnaires de l'IML
- Une inadéquation entre le cahier des charges (référentiel dans la dernière circulaire) et les modalités de financement de l'hébergement citoyen.
- Un accompagnement aux interruptions des sorties des hébergements spontanés.

## II – Propositions

# Enjeu de visibilité et lisibilité de la répartition territoriale

Assurer en amont de l'arrivée des personnes une évaluation de leurs attaches sur le territoire français pour garantir des orientations adaptées

## PILOTAGE

Préfecture (instruction du 10 mars 2022)

### Enjeux

- Dégager une vision globale et partagée de l'offre d'accueil sur le territoire
- Définir des modalités de coordination des acteurs et de régulation de l'offre et de la demande de solutions d'accueil

### Partenaires indispensables à la coordination

- Association référente (cahier des charges, financement)
- ARS
- Acteurs de l'AHJ (dont adhérents FAS)
- Acteurs du logement (dont USH, Action Logement)
- Acteurs de l'hébergement citoyen
- Réseaux associatifs citoyens
- Collectivités territoriales (communes, départements - au moins au titre de la protection de l'enfance, régions)
- CAF
- CPAM
- Rectorat
- Pôle Emploi

### Définir les modalités du pilotage

- Assurer la répartition des compétences et rôles de chacun
- Permettre l'interconnaissance des acteurs pour assurer une bonne régulation entre offre et demande de solutions d'accueil
- Faciliter l'accès à la protection temporaire (éligibilité et délais) et aux droits des personnes concernées
- Transmettre des directives claires pour permettre le bon déroulement de l'accueil

## STRUCTURATION

